

Dossier traité par:
Robert ALFTER – service technique
Tél.: 79 00 37 – 390
E-mail: robert.alfter@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 22 octobre 2024, le règlement temporaire de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit devant la maison n°31 Rue d'Altrier à Colbette.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

Comme la largeur libre de la chaussée devant la maison n°31 Rue d'Altrier à Colbette ne permet pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs doivent rouler du côté de l'obstacle dans la direction indiquée par la flèche sur le panneau de signalisation.

En raison de la réduction de la largeur de la chaussée devant la maison n°31, rue d'Altrier à Colbette, les conducteurs venant de Kräizenhicht doivent céder la priorité aux véhicules venant en sens inverse. Ils ne peuvent s'engager dans le rétrécissement que s'ils sont certains de pouvoir passer sans forcer les véhicules en sens inverse à s'arrêter.

Comme la largeur libre de la chaussée devant la maison n°31 Rue d'Altrier à Colbette ne permet pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs venant de Braidweiler ont la priorité sur les conducteurs venant de la direction opposée.

Ces dispositions sont indiquées par des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur le mardi 24 octobre 2024 de 10:00 heures jusqu'au 18 novembre 2024 à 17:00 heures.

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 24 octobre 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

